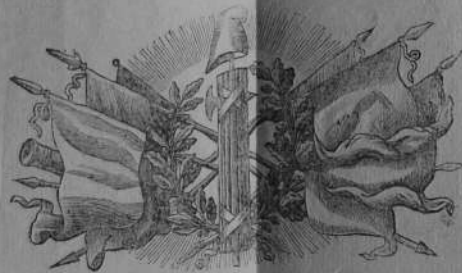


Liberté, Egalité,



Humanité, Justice.

# PROCLAMATION ET ARRÊTÉ

*Des Représentans du Peuple, BOLLET & BOURSULT, en mission près les Armées des Côtes de Brest & de Cherbourg, & Départemens y contigus.*

**N**OUS venons encore vous apporter des paroles de paix, vous ouvrir les yeux sur vos véritables intérêts, détruire l'effet des perfides suggestions que la malveillance & la mauvaise foi ne cessent de répandre autour de vous; vous convaincre que la Convention Nationale n'exige point des sacrifices impossibles, & que si des circonstances malheureuses nécessitent quelquefois des mesures extraordinaires, elle ne s'y détermine que par des vues majeures d'intérêt public, & lorsqu'elle a reconnu que le salut de la Patrie y est attaché.

L'arrêté du 3 Vendémiaire relatif à l'abattis des arbres & à l'éclaircissement des routes, a excité de vives réclamations.

L'égoïsme & l'aristocratie ont déployé toutes leurs ressources pour répandre l'alarme, exagérer les inconvéniens & jeter des nuages sur les motifs & sur l'esprit de cet arrêté.

Non, Citoyens, nous ne voulons point la défoliation des propriétés ni la ruine de l'Agriculture, nous n'avons d'autre objet en vue que le rétablissement de la tranquillité publique, personne n'y est plus intéressé que l'Habitant des Campagnes.

Dans les lieux infestés par les Chouans, il n'existe plus de sûreté sur les routes. Chaque jour les voyageurs surpris par des hommes apostés derrière les haies ou les buissons, tombent sous leurs coups, sans pouvoir connoître d'où ils partent, ni par conséquent pouvoir les prévenir, ou se défendre. La nuit les maisons sont forcées, le malheureux Habitant des Campagnes est égorgé au milieu de sa famille, & les auteurs de tant de forfaits échappent aisément à la poursuite des Troupes Républicaines, qui sont arrêtées à chaque pas par la difficulté du terrain.

Le sang des Patriotes coule, le crime s'enhardit par la facilité de le commettre, il reste impuni, & nous hésiterions à prendre un parti? Non, Citoyens, c'est pour votre intérêt, c'est pour votre sûreté; & vous seconderez nos efforts. Les repaires des Brigands détruits, la tranquillité renaîtra, & vous ne regretterez jamais de l'avoir achetée par quelques sacrifices.

Pour parvenir à ce but, il est indispensable de détruire tous les obstacles qui retardent la marche des Armées Républicaines, de manière qu'elles puissent pénétrer aisément par tout, & poursuivre les scélérats qui infestent les campagnes, jusques dans leurs retraites les plus cachées.

Tel a été l'objet de l'arrêté du 3 Vendémiaire; l'intérêt public, le rétablissement de l'ordre & de la tranquillité des Citoyens, essentiellement attachés aux mesures prescrites, nous forceroient de tenir la main à leur stricte exécution, si nous n'étions jaloux de procurer aux Habitans des Campagnes toutes les facilités possibles de ménager l'intérêt des particuliers, de favoriser l'Agriculture & de faire taire la malveillance qui empoisonne les meilleures intentions.

En vain diriez-vous, Citoyens, que la tranquillité n'a pas été troublée dans vos Cantons. Si les Brigands n'y ont point encore pénétré, lorsque les mesures qu'ils ont tant de motifs de redouter seront exécutées dans les Communes qu'ils infestent; lorsque l'Armée Républicaine ne trouvant plus d'obstacles à son ardeur, poursuivra les lâches qui n'ont dû jusqu'ici leur salut qu'à l'obscurité des bois; ne doutez pas qu'ils ne choisissent pour refuge les Communes qui leur offriront le même avantage.

C'est alors que vos propriétés ravagées, le pillage, l'assassinat, l'incendie, toutes les horreurs de la guerre civile vous seroient regretter votre négligence; hâtez-vous donc de travailler pour votre sûreté & de coopérer à la destruction des ennemis de la liberté; accélérez le moment heureux où la République purgée de tous ses ennemis, jouira des douceurs d'une paix glorieuse, où la jeunesse des Campagnes sera rendue à ses travaux & rentrera dans ses foyers, pour recueillir sans trouble les fruits de la Révolution, de la liberté & de la victoire.

En conséquence, désirant d'interpréter, expliquer & modifier en tant que de besoin l'arrêté du 3 Vendémiaire, nous déclarons réduire les dispositions aux mesures ci-après.

## ARTICLE PREMIER.

Tous propriétaires & fermiers de terrain sur le bord des routes entretenues aux frais de la République, ou le long des rivières navigables, seront tenus d'abattre & raser les haies, genêts & buissons, bois-taillis & crétes des fossés, à la distance de 50 toises seulement.

## I I.

A des plus grandes distances, ils se borneront à faire des ouvertures de six pieds aux quatre angles, pour faciliter les communications aux Trou-

pes de la République, avec faculté de placer aux ouvertures des buissons ou des barrières tournant sur pivots, qui puissent s'ouvrir sans difficulté.

## I I I.

Ils sont dispensés de combler les fossés, pourvu qu'ils établissent des ponts de communication aux angles de leurs héritages, avec des fascines et fascots couverts de terre, pour faciliter l'écoulement des eaux, lesquels ponts ils pourront fermer de la même manière que les ouvertures aux champs.

## I V.

Quant aux châtaigniers & arbres de haute futaie qui seront éloignés de plus de dix pieds les uns des autres, à quelque distance qu'ils soient dans le terrain, ils seront seulement émondés à quinze pieds de hauteur.

Tous les travaux seront effectués dans le délai de deux mois, à compter du jour de l'affiche du présent arrêté; les jardins clos de murs ou de haies avoisinant les maisons, sont exceptés.

## V.

Les propriétaires & fermiers qui ne se conformeront pas aux dispositions du présent Arrêté, seront regardés comme suspects & traités comme tels.

## V I.

Les Ingénieurs en chef des Départemens & toutes les Autorités constituées sont chargés d'en surveiller & activer l'exécution.

Les Agens nationaux de District sont autorisés à nommer des Commissaires, qui de gré à gré avec les propriétaires, concilieront les intérêts majeurs de la République, avec ceux des particuliers; les Administrations forestières seront consultées, s'il le faut, enfin, toutes les modifications propres à favoriser l'agriculture seront prises; le bonheur de tous, le salut de la République, la tranquillité dans ces Départemens, la confiance des Habitans des campagnes, voilà le but du présent Arrêté.

A Rennes, le 13 frimaire, troisième année de la République Française une & indivisible.

**BOURSULT. BOLLET.**

A RENNES, chez J. Rouquer, Imprimeur des Représentans du Peuple, rue de la République.